

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGIER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEDELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- *transmission en Préfecture le : 30 MAI 2022*
- *publication le : 30 MAI 2022*

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDRER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2022

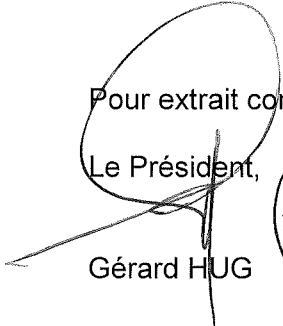

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Pays Rhin-Brisach du 25 avril 2022 a été transmis aux élus communautaires le 16 mai 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président,
Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

CF

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

CLIMAT / ÉNERGIE

ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la Plateforme de rénovation énergétique Rhin-Ried, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **8** dossiers ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller de l'Espace Info Energie :

M. Antoine BALGA

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **483,63€**

M. Raymond GANTZ

Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique

- Montant de la subvention : **357,01€**

M. Claude GEBHARD

Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur

Fourniture et pose de menuiseries

- Montant de la subvention : **2 200,00€**

M. Gilbert HAULER

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

- Montant de la subvention : **963,23€**

M. Kevin KLAUSS

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

- Montant de la subvention : **1 500,00€**

M. Nicolas MARCHAND

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

- Montant de la subvention : **667,50€**

M. Raymond PFEFEN

Fourniture et pose de menuiseries

- Montant de la subvention : **284,30€**

M. Maurice ZIMMERLE

Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique

- Montant de la subvention : **236,55€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **6 692,22€**.

Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2022 (janvier, février, mars, avril et mai compris) s'élèverait à 50 433,55€ sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

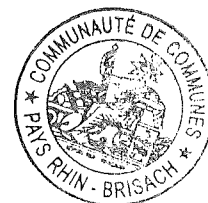
- **d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

FK

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGIER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite de la démission de Mme Céline HEITZLER du Conseil Municipal de Vogelgrun, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du Pays Rhin-Brisach.

Pour mémoire, la composition du Comité Directeur de l'OT est la suivante :

- 8 membres titulaires ;
- 8 membres suppléants.

Le Conseil Communautaire décide de ne pas voter au scrutin secret pour procéder à cette désignation.

Le Président propose :

- la candidature de **M. Mirko PASQUALINI** afin d'assurer les fonctions de délégué titulaire, en remplacement de Mme Céline HEITZLER.

Le Vice-Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Mirko PASQUALINI comme délégué titulaire au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du Pays Rhin-Brisach avec effet immédiat.

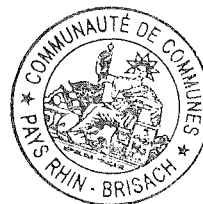
Les autres délégués restent inchangés.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** - 8 JUIN 2022
- **publication le :** - 8 JUIN 2022

FK

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME SOUS LA FORME D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » et sa codification dans le code du tourisme notamment à l'article L. 134-1 qui prévoit que « (...) la communauté de communes (...) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres (...) la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2221-17 ;

Vu l'article R.133-18 du code du tourisme ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) a démontré des freins à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire et que la dissolution de cet établissement est proposée ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par une association permet de fédérer les acteurs privés en les impliquant dans son fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce choix de changement de statut juridique de l'office de tourisme, il y a lieu de dissoudre l'EPIC ;

CONSIDERANT que l'article R2221-17 du code général des collectivités territoriales applicables aux régies prévoit que :

« La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la communauté de communes.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la dissolution de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme du Pays Rhin-Brisach » ;**
- **d'approuver la fin de l'établissement à la date du 31/08/2022 inclus, l'arrêt des comptes à cette date et la reprise de l'actif et du passif dans les comptes de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;**
- **de désigner le Président comme liquidateur de l'établissement ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** - 8 JUIN 2022
- **publication le :** - 8 JUIN 2022

FK

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDRER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME SOUS LA FORME D'UNE ASSOCIATION DE DROIT LOCAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » et sa codification dans le code du tourisme notamment à l'article L. 134-1 qui prévoit que « (...) la communauté de communes (...) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres (...) la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'article L.133-3 du code du tourisme qui définit la compétence de l'Office du tourisme ;

Vu les dispositions combinées des articles L. 133-2 et R. 133-19 du code du tourisme qui imposent que la délibération instituant l'office de tourisme communautaire fixe :

- *Le statut juridique de l'office de tourisme ;*
- *La composition de son organe délibérant, notamment le nombre des membres représentant la communauté de communes et les catégories, ainsi que le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.*

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM Hardt Nord du 01/12/2008 ayant décidé de créer un office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sous la forme d'un établissement public industriel et commercial présente des freins à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire et que la dissolution de cet établissement est proposée ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par une association permet de fédérer les acteurs privés en les impliquant dans son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet de statuts de l'association Office de tourisme Alsace Rhin Brisach permet d'exercer pleinement les compétences précitées et prévoient un conseil d'administration composé de deux collèges pour associer tous les acteurs du tourisme :

- *le collège des élus que le conseil communautaire désigne ;*
- *le collège du monde socio-professionnel.*

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'objectifs sera conclue entre la Communauté de communes et l'association Office de tourisme Alsace Rhin Brisach pour définir la subvention versée et leurs relations à compter du 01/09/2022,

CONSIDERANT qu'au regard du travail réalisé en matière de stratégie touristique, il est nécessaire que la dénomination « Alsace Rhin Brisach » soit utilisée.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la création d'un office de tourisme unique sous la dénomination d'OFFICE DE TOURISME ALSACE RHIN BRISACH sous la forme d'une association de droit local ;**
- **d'approuver les statuts de l'association OFFICE DE TOURISME ALSACE RHIN BRISACH (annexe 2) ;**
- **d'approuver la composition suivante de l'organe délibérant de l'association : un Conseil d'Administration composé de 33 à 37 membres répartis en 2 collèges :**
 - **1^{er} collège membres de droit : 16 élus, dont le Président de la Communauté de Communes, désignés par délibération du conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Le remplacement en cours de mandat d'un de ces membres se fait pour la durée restante du mandat en cours.**
 - **2^{ème} collège membres actifs du monde professionnel, associatif et institutionnel : Collège composé de 17 à 21 représentants des professions œuvrant au développement touristique et économique,**

des associations locales et des institutions ayant une activité ayant trait au tourisme.

- d'approuver la représentation de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association comme suit :

Thierry SAUTIVET
Marie-Jeanne KIEFFER
Mirko PASQUALINI
Karine SCHIRA
Sonia HINGANT DE ST MAUR
Jill KÖPPE-RITZENTHALER
Thierry SCHELCHER
Fernand LOUIS

Jean-Louis HERBAUT
Christine SCHWARTZ
Gérard HUG
Betty MULLER
Philippe MAS
Marie-Laure GEBER
Philippe HEID
Sébastien ALLION

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDEUR - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGIER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

En vertu de la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique devra réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (art. L. 318-8-2, code de l'urbanisme). « Sont considérées comme des zones d'activité économique, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641 1, L. 5214 16, L. 5215 20, L. 5216 5, L. 5217 2 et L. 5219 du CGCT » (art. L. 318-8-1).

L'inventaire devra comporter les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu.

Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans » (art. L. 318-8-2).

L'intercommunalité devra engager la réalisation de l'inventaire dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la loi climat et résilience et la finaliser dans les deux ans.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

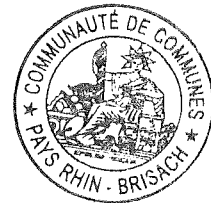
- **d'engager la réalisation de l'inventaire des zones d'activités ;**
- **d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 30 MAI 2022**
- **publication le : 30 MAI 2022**

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE CONSTELLIUM A BIESHEIM

Conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, la Communauté de Communes Pays-Rhin-Brisach a été sollicitée afin d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le projet d'extension de la fonderie (FD6) et de l'agrandissement du parking poids lourds de la société Constellium à Biesheim. Le dossier, déposé le 30 septembre 2021 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN'env), comprend une étude d'impact ainsi qu'une demande d'autorisation de permis de construire.

Le projet consiste en :

- L'implantation d'une nouvelle fonderie incluant une ligne de tri et recyclage de déchets d'aluminium sur son site afin de répondre à un contexte de croissance des volumes d'aluminium issus de la fin de vie des produits ;
- La création d'un parking poids lourds à l'entrée du site industriel.

De par sa nature même, le projet d'extension de la fonderie a un effet bénéfique sur la gestion des déchets et le climat avec l'augmentation de 135 kT de la capacité de

production de plaques d'aluminium sur site à partir de produits recyclés via le développement d'outils de recyclage.

Le projet représente également un enjeu significatif pour le territoire du Pays Rhin-Brisach. A l'échelle locale, le projet répond à l'impératif de maintien et de création de richesses et d'emplois rendus nécessaires par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim qui était le principal contributeur fiscal de ce territoire.

En outre, l'analyse globale des impacts environnementaux du dossier de demande d'autorisation environnementale démontre une limitation des impacts du projet. La mise en œuvre de la démarche Eviter/Réduire/Compenser des impacts permettra de limiter ces derniers notamment sur la faune et la flore à travers des mesures identifiées sur des milieux naturels d'intérêt faible à très faible, dont la plus-value écologique de la compensation est réelle.

Le projet s'attache également à respecter les prescriptions du règlement de zone du PLUi de la Communauté de Communauté Pays Rhin-Brisach.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R181-38,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées et à la demande de permis de construire déposée par la société Constellium Neuf-Brisach à Biesheim,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 14 février 2022 et la réponse de l'exploitant sur cet avis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 février 2022 et la réponse de l'exploitant sur l'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le 21 mars 2022 ;

Vu les conclusions de l'étude d'état initial de l'environnement, territorialisation et définition des enjeux environnementaux de la communauté de Communes Pays Rhin-Brisach permettant l'optimisation du projet en excluant les contraintes environnementales réhivitoires du secteur étudié ;

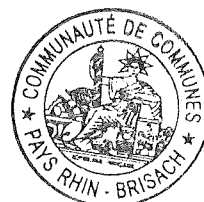
Vu les incidences environnementales du projet sur le territoire de la Communauté de Communes et les mesures présentées dans la démarche Eviter/Réduire/Compenser des impacts du projet présentées dans l'étude d'impact,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées et à la demande de permis de construire déposée par la société Constellium à Biesheim.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président,
Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGIER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGLIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

ENVIRONNEMENT - ZONE DE PROTECTION SPECIALE "ZONE AGRICOLE DE LA HARDT" - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) est membre depuis 2011 du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Zone agricole de la Hardt ». Depuis le Conseil communautaire du 19 avril 2021, la CCPRB assure le portage du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" pour 3 ans renouvelables.

Pour mémoire, la ZPS vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'étend sur 9 184 ha ; principalement sur la partie sud du territoire communautaire. Elle est majoritairement composée (à 91%) de terres agricoles.

Auparavant relativement pauvre d'un point de vue agronomique et économique, composé de prairies et pâtures sèches exploitées pour l'élevage, le paysage s'est profondément transformé suite à la construction du canal de la Hardt dans les années 50. Ces modifications ont conduit à la disparition progressive des prairies et à l'apparition d'une agriculture intensive et à forte valeur ajoutée.

La désignation du site en ZPS a été motivée par la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire (européen) : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur. Par ailleurs, douze autres espèces migratrices ou non migratrices jugées

d'importance communautaire (européenne) ont été inventoriées : Buse variable, Caille des blés, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Canard colvert, Cygne tuberculé, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Torcol fourmilier, Grive litorne et Héron cendré.

Les enjeux pour cette zone sont les suivants :

- Restauration de l'habitat de l'Œdicnème et de la petite faune de plaine ;
- Accroissement du succès reproducteur de l'Œdicnème ;
- Accroissement de la disponibilité en nourriture ;
- Réduction du dérangement de l'avifaune ;
- Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine ;
- Reconquête de la biodiversité.

Les actions à mettre en place passent essentiellement par des mesures agro-environnementales :

- Création et entretien d'un couvert avifaunistique ;
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Œdicnème ;
- Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche ;
- Découpage des îlots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux grandes parcelles contigües ;
- Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine ;
- Mise en défens temporaire de bandes refuges pour l'avifaune.

Les années 2021 et 2022 seront vouées à la réalisation d'études afin de préciser les mesures agro-environnementales à mettre en place à compter de 2023.

Il faut rappeler que la ZPS « Zone agricole de la Hardt » a nécessité une réflexion particulière dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En outre, la Communauté de Communes traite d'ores et déjà la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) liée à ce classement dans l'un de ses projets de développement économique (ZAR2). Certaines communes y seront confrontées également lors de l'aménagement de leurs zones d'extension.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre l'animation du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" ;**
- **d'approuver le plan de financement de l'animation subventionnée à 100% par l'Etat (DREAL), cofinancée par les fonds européens du Feader, pour un montant prévisionnel 28 500 €/an sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 ;**
- **de solliciter l'octroi d'une aide publique de 28 500 € sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 ;**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document et actes relatifs à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

EP

Rapport présenté par Josiane BIGEL

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDEL - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGIER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

MANIFESTATION « L'ILE AUX ENFANTS » 2022

• Programme 2022

Une trentaine d'associations franco-allemandes participeront à l'événement. Des ateliers ludiques seront proposés aux jeunes âgés entre 4 et 12 ans (plongée, activités sportives, bricolages...).

Le samedi 02/07/2022

14h00 à 18h00 : Après-midi récréative
18h00 à 18h30 : Remise des prix et discours
18h30 à 20h00 : Spectacle Circadanse

Le dimanche 03/07/2022

14h00 à 18h00 : Après-midi récréative
18h00 à 18h30 : Remise des prix

- **Les modalités de fonctionnement**

Redevances restauration :

Nous proposons de demander une redevance pour les prestataires de la restauration à savoir :

- Une redevance de **500 €** sera demandée à la société « Le Ranch - Caballin » de Vogelgrun pour la vente de sandwich et des boissons ;
- Une redevance de **200 €** sera demandée à la société « Franco GIOVANE » de Colmar et Monsieur GILMANN de Biesheim pour la vente de confiseries et glaces.

Subventions :

- Une subvention de 100 €/jour de présence est versée aux associations françaises, la Ville de Breisach se charge de verser les subventions aux associations allemandes participantes.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le principe et les montants des redevances demandées aux restaurateurs, confiseurs et glaciers ;**
- **d'approuver le montant de la subvention journalière allouée aux associations françaises ;**
- **d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions et tous les actes administratifs nécessaires à l'organisation de cette manifestation.**

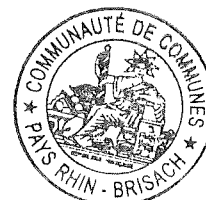
Cette délibération vaudra pour les éditions ultérieures, sauf si un changement des tarifs, des montants des redevances ou des subventions devait intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : - 8 JUIN 2022
- publication le : - 8 JUIN 2022

EP

Rapport présenté par Josiane BIGEL

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

MUSICALES DU RHIN 2022

Il est proposé d'organiser les Musicales du Rhin 2022 du samedi 10 septembre au samedi 24 septembre 2022.

Il est également proposé le renouvellement de la vente de boissons, du principe de concerts payants et le sponsoring par des entreprises privées.

Les formules de partenariats suivantes sont proposées aux partenaires privés, en plus de l'insertion de leur logo sur les différents supports promotionnels (affiches, flyers, programmes...) :

- 500 euros : 2 entrées pour le concert prestige
- 1000 euros : 20 entrées pour le concert prestige
- 2000 euros : 40 entrées pour le concert prestige
- 4000 euros : 80 entrées pour le concert prestige

Le programme de la 18^{ème} édition des Musicales du Rhin sera le suivant :

Samedi 10 septembre 2022 à 20h00 : spectacle « Les virtuoses du feu » à l'écurie du moulin de Widensolen

Dimanche 11 septembre 2022 à 15h00 : spectacle « Les virtuoses du feu » à l'écurie du moulin de Widensolen - Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Samedi 17 septembre 2022 à 20h : chorale Pop Rock Jacky Locks à l'écurie du moulin de Widensolen - 80 choristes + 5 musiciens

Samedi 24 septembre 2022 à 20h00 : octuor de saxophones à l'église d'Artzenheim – 8 saxophonistes Alsace/Lorraine

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants :

Billetterie	Tarif du billet
Spectacle BCPP de Paris	20 € / unité
	Entrée libre - de 16 ans
Chorale Pop Rock	15 € / unité
	Entrée libre - de 16 ans
Octuor de saxophones	5 € / unité
	Entrée libre - de 16 ans
Pass 3 concerts	30 € / unité
Boissons	Tickets verts : 2,50 € / unité (boissons avec alcool)
	Tickets roses : 2,00 € / unité (boissons sans alcool)
	Tickets bleus : 1,00 € / unité (bretzel, café)

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs et dates proposés ci-dessus ;
- d'encaisser les billets et tickets par la régie de recettes sport et culture de la CCPRB ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 8 JUIN 2022
- **publication le :** - 8 JUIN 2022

EP

Rapport présenté par Josiane BIGEL

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

PISCINE - TARIFS 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter et de modifier certains tarifs de la piscine SIRENIA.

Les évolutions de la grille tarifaire concernent :

➤ Entrées publiques :

Création :

- d'un abonnement trimestriel à 70€ (de date à date) ;
- de cartes 10h à 25€ ;
- de cartes de 10 entrées à 35€ tarif plein / 22€ tarif réduit (valable 6 mois) ;
- d'un tarif réduit « Happy hour » : 1heure avant la fermeture de l'établissement lors de la saison estivale.

➤ Activités adultes :

Harmonisation des tarifs pour tous les cours adultes d'aquagym, d'aquadouce, et d'aquabike à 80€ le trimestre ou carte de 10 séances à 80 € (validité de 6 mois) ou 9€ la séance unitaire.

Pour les aquagym douces, cela représente une augmentation de 20€/trimestre, mais ce nouveau tarif comprend la possibilité de rester dans l'eau après le cours.

Pour l'aquabike, cela représente une diminution de 15€ pour essayer de contrer la baisse notoire de fréquentation.

Un détenteur de la carte de 10 séances pourra indifféremment fréquenter l'un des trois cours en fonction de ses envies. Cela permet ainsi d'ajouter de la souplesse dans les pratiques individuelles des habitants du territoire.

➤ **Scolaires :**

A la suite de l'augmentation des coûts de l'énergie (estimée à + 17 000 € en 2022), il est proposé d'augmenter les tarifs des séances scolaires qui n'ont pas évolué depuis 2015.

Pour rappel, au coût de fonctionnement horaire de l'établissement s'ajoute le coût d'un MNS supplémentaire, ainsi que le coût du transport en bus, soit 250€/séance.

Il est proposé d'augmenter les tarifs scolaires à 120€ pour les écoles de la CCPRB (au lieu de 100€ précédemment) et à 140€ pour les écoles hors CCPRB (au lieu de 120€).

Synthèse des tarifs actuels et modifiés

Tarifs actuels	Propositions nouveaux tarifs
<p><u>Entrée</u></p> <p>Tarif plein : 4€ Tarif réduit : 2.50€ Tarif 1 bassin : 2€ Tarif CE et groupes : 3.70€ - de 3 ans : gratuit Tarif « invité » : exonéré</p>	<p><u>Entrée</u></p> <p>Tarif plein : 4€ Tarif réduit : 2.50€</p> <p>Tarif CE et groupes : 3.70€ - de 3 ans : gratuit Tarif « invité » : exonéré</p>
<p><u>Abonnement</u></p> <p>Carte 12 entrées : 42€ Carte 12 entrées réduit : 26€ Abonnement annuel : 160€ Abonnement annuel réduit : 90€</p>	<p><u>Abonnement</u></p> <p>Carte 10 heures : 25€ Carte 10 entrées : 35€ Carte 10 entrées réduit : 22€ Abonnement trimestriel : 70€</p>
<p><u>Animation enfants</u></p> <p>Ecole des Sirènes et Tritons : 180€/ an (2° enfant : 160 €) Séance : 6€</p> <p><u>Bébé nageurs</u> Carte 10 entrées (1 adulte + 1 enfant) : 50€ Entrée unitaire : 5.50€</p>	<p><u>Animation enfants</u></p> <p>Ecole des Sirènes et Tritons : 180€/ an (2° enfant : 160 €) Séance : 6€</p> <p><u>Bébé nageurs</u> Carte 10 entrées (1 adulte + 1 enfant) : 50€ Entrée unitaire : 5.50€</p>

<p><u>Abonnement animations :</u> <u>Carte trimestrielle</u> Aquagym : 80€ Aquabike : 95€ Aquadouce : 60€</p> <p><u>Carte 10 séances validité 1 an de date à date</u> Aquagym : 80€ Aquabike : 95€ Aquadouce : 60€</p> <p><u>Tarif unitaire</u> séance aquagym : 9€ séance aquabike : 10€ séance aquadouce : 7€</p> <p>Location bike : 4,50€</p>	<p><u>Abonnement animations :</u> <u>Carte trimestrielle</u> Aquagym : 80€ Aquabike : 80€ Aquadouce : 80€ comprenant 1 entrée piscine</p> <p><u>Carte 10 séances validité 1 an de date à date</u> Aquagym : 80€ Aquabike : 80€ Aquadouce : 80€</p> <p><u>Tarif unitaire</u> séance aquagym : 9€ séance aquabike : 9€ séance aquadouce : 9€</p> <p>Location bike : 4,50€</p>
<p><u>Séances scolaires</u></p> <p><u>Ecoles de la CCPRB</u> Entrée - 2 MNS – 40 minutes : 100 €</p> <p><u>Collèges de la CCPRB</u> Entrée – 1 MNS – 1 heure : 100 €</p> <p><u>Ecoles hors CCPRB :</u> Entrée – 1 MNS – 1 bassin – 40 minutes : 120 €</p> <p><u>Créneau MNS suppl : 30 €</u> <u>Créneau bassin suppl : 50 €</u></p>	<p><u>Séances scolaires</u></p> <p><u>Ecoles de la CCPRB</u> Entrée - 2 MNS – 40 minutes : 120 €</p> <p><u>Collèges de la CCPRB</u> Entrée – 1 MNS – 1 heure : 120 €</p> <p><u>Ecoles hors CCPRB :</u> Entrée – 1 MNS – 1 bassin – 40 minutes : 140 €</p> <p><u>Créneau MNS suppl : 30 €</u> <u>Créneau bassin suppl : 50 €</u></p>
<p>Bonnet de bain : 1 € Carte magnétique d'entrée (perte) : 3 €</p>	<p>Bonnet de bain : 1 € Carte magnétique d'entrée (perte) : 3 €</p>

Tarif réduit applicable aux usagers :

- de 18 ans, étudiants, + de 65 ans, personnes handicapées, chômeurs, résidants des campings de l'île du Rhin, de Neuf-Brisach, de camping-car park (aire de camping-car) et « Happy hour ».

Tarif CE et groupe : Tous CE et groupes de 10 personnes et plus.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs ainsi modifiés qui entreront en vigueur le 27 juin pour le tarif réduit « Happy hour », et au 1^{er} septembre pour les autres tarifs ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à établir avec les établissements scolaires et les communes (qui financent les séances scolaires) et la CCPRB.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 24 MAI 2022
- **publication le :** 24 MAI 2022

MB/KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 et

L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les **recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret** et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation.

À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation (annexes 3 et 4) proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ainsi que tous les actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

MB/KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDRER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEDELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L 251-5 à L.251-10,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

1. Création d'un Comité Social Territorial (CST)

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Ainsi, conformément à l'article 54 et 55 du décret précité, il y a lieu de distinguer :

• **La saisine pour avis du CST :**

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;

• **La saisine pour information du CST :**

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;

- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

L'article L. 251-9 du code général de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics employant au moins deux cents agents d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial. En dessous de ce seuil, le CST met en œuvre les compétences réservées à la formation spécialisée.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, la collectivité doit délibérer au moins 6 mois avant la date du scrutin fixé au 8 décembre prochain pour déterminer la composition de cette instance. Il est également proposé, conformément au décret n° 2021-571 précité, de confirmer les modalités de recueil des avis de cette nouvelle instance.

2. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité social territorial (CST)

Au 1er janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la Communauté de Communes se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à cinquante et inférieure à deux cents. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

En conséquence, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 3. Les suppléants seront en nombre égal. Il est également proposé de conserver la composition paritaire du CST en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'administration. Ceux-ci seront désignés par le Président de la Communauté de Communes parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Trois suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, à savoir 143 agents.

3. Modalités de recueil des avis émis par le Comité social territorial (CST)

L'article 90 du décret n° 2021-571 définit les règles selon lesquelles les avis du CST sont émis.

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application de l'article 54 du décret n° 2021-571, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours.

La nouvelle convocation est adressée dans un délai minimal de 8 jours aux membres du CST. Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Ces dispositions entreraient en vigueur à compter de la première séance de l'instance qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer un comité social territorial (CST) conformément au cadre réglementaire ;**
- **de fixer à 3 le nombre des représentants du personnel titulaires siégeant au CST ;**
- **de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal les représentants suppléants ;**
- **de confirmer les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les principes susmentionnés.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 30 MAI 2022
- **publication le :** 30 MAI 2022

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDRER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre des projets en cours de la collectivité ayant une incidence directe sur la communication, et notamment :

- *La refonte du site internet et de la charte graphique de la CCPRB dans le cadre de la démarche de marketing territorial engagée par la collectivité ;*
- *L'extension des consignes de tri liée à la politique de collecte et de valorisation des déchets.*

Cet agent devra notamment :

- Contribuer à la communication externe (notamment revue, site internet, réseaux sociaux, presse et médias) ;
- Collaborer avec les services dans leurs actions de communication ;
- Valoriser les actions de la collectivité ;

- Assurer le lien avec les prestataires extérieurs et suivre le respect des échéances (devis, maquette) ;
- Contribuer à la communication interne.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 12/09/2022, un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A filière administrative afin de mener à bien la mission ci-dessous pour une durée de 15.5 mois (1 an minimum et 6 ans maximum) ; l'échéance du contrat à durée déterminée est fixée au 31/12/2023 :

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet et des opérations pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de communication.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – classement A4 au répertoire des emplois de la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

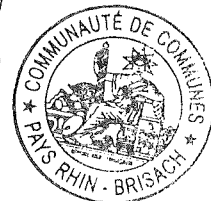
- d'approuver le tableau des emplois et des effectifs (annexe 5)

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 20 MAI 2022
- publication le : 20 MAI 2022

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre des projets en cours de la collectivité ayant une incidence directe sur système d'information géographique : projet de mise en place d'un outil de gestion patrimoniale - projet de mutualisation relatif aux levés topographiques des réseaux sensibles - intégration de données INSEE au SIG.

Cet agent devra :

En ce qui concerne les missions « classiques » du SIG :

- Procéder aux intégrations SIG et notamment au rattrapage du retard avec le service Assainissement (décès d'un agent en 2019 et difficultés à recruter + impact covid) ;
- Réaliser les cartes pour l'ensemble des services de la collectivité.

En ce qui concerne les nouveaux projets :

- Suivre le projet de mise en place d'un outil de gestion patrimoniale (assainissement, éclairage public, pistes cyclables, déchets...) en lien avec les services concernés ;
- Suivre le projet de mutualisation entre les communes et la communauté de communes relatif aux levées topographiques des réseaux sensibles en lien avec les communes, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le prestataire retenu ;
- Travailler l'intégration de données INSEE au SIG en lien avec l'ADAUHR afin de disposer de données complémentaires exploitables pour l'ensemble des services de la collectivité.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du **23/08/2022**, un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A filière administrative afin de mener à bien la mission ci-dessous pour une durée de 12 mois et une semaine (1 an minimum et 6 ans maximum) ; l'échéance du contrat à durée déterminée est fixée au **31/08/2023** :

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet et des opérations pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de projet SIG.


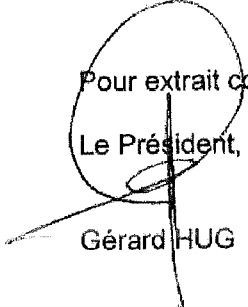
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – classement A4 au répertoire des emplois de la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

- d'approuver le tableau des emplois et des effectifs (annexe 5).

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président,
Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :**
- **publication le :** 30 MAI 2022

FK

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDEL - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

PRESENTATION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE

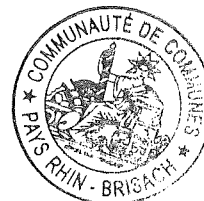
Une présentation relative aux actions mises en œuvre dans le cadre du projet de Territoire a été réalisée aux élus de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la présentation effectuée.

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :**
- **publication le :** 30 MAI 2022

CF

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDE - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

ACTES DU PRESIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 34 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire d'avril (relevé au 02 mai 2022). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ARTZENHEIM	S.3 N°214/127	05a 88ca	Bâti	13/04/2022
BIESHEIM	S.52 N°255/86	05a 23ca	Non bâti	20/04/2022
	S.52 N°257/86	01a 26ca		
	S.5 N°385/79	01a 64ca	Bâti	20/04/2022
BLODELSHEIM	S.8 N°461	06a 58ca	Bâti	13/04/2022
	S.8 N°521	06a 44ca	Bâti	20/04/2022

DURRENENTZEN	S.4 N°182/71 S.4 N°176/76	03a68ca 02a 34ca	Non bâti	13/04/2022	
FESSENHEIM	S.8 N°738/84 S.8B N°740/84	02a 03ca 00a 13ca	Bâti	13/04/2022	
	S.54 N°120/84	08a 77ca	Bâti	27/04/2022	
	S.8 N°415/3	08a 14ca	Non bâti	27/04/2022	
HEITEREN	S.4 N°225/13	44a 78ca	Bâti	27/04/2022	
	S;10 N°211/53	05a 05ca	Bâti	27/04/2022	
HETTENSCHLAG	S.2 N°0184/0034 S.2 N°0210/0033	04a 53ca 01a 16ca	Bâti	13/04/2022	
	S.2 N°207	00a 34ca	Non bâti	13/04/2022	
	S.2 N°213/25	00a 47ca	Non bâti	13/04/2022	
	S.2 N°212/25	00a 85ca	Bâti	13/04/2022	
	S.2 N°212/25	06a 59ca	Bâti	13/04/2022	
KUNHEIM	S.6 N°26 S.46 N°300/58	04a 93ca 00a 94ca	Bâti	20/04/2022	
	S.22 N°233/87	05a 80ca	Bâti	20/04/2022	
	LOGELHEIM	S.3 N°117/62	07a 99ca	Bâti	20/04/2022
MUNCHHOUSE	S.44 N°41	08a 26ca	Bâti	13/04/2022	
NEUF-BRISACH	S.5 N°155/15	03a 05ca	Bâti	27/04/2022	
OBERSAASHEIM	S.3 N°196/13	12a 81ca	Bâti	20/04/2022	
	S.3 N°11	10a 66ca	Bâti	27/04/2022	
RUMERSHEIM le HAUT	S.46 N°456 S.46 N°458 S.46 N°459 S.46 N°461 S.46 N°463	06a 48ca 01a 01ca 00a 26ca 00a 56ca 00a 56ca	Non bâti	13/04/2022	
	S.4 N°1	23a 60ca	Bâti	13/04/2022	
	S.47 N°135/28 S.47 N°136/28 S.47 N°138/28 S.47 N°140/28	35a 93ca 03a 75ca 00a 40ca 32a 42ca	Non bâti	20/04/2022	
	S.4 N°61/9	14a 50ca	Bâti	27/04/2022	
	RUSTENHART	S.26 N°365/15	07a 23ca	Non bâti	27/04/2022
	URSCHENHEIM	S.32 N°99/2	07a 23ca	Bâti	13/04/2022
		S.29 N°417/45 S.29 N°427/45	00a 12ca 00a 91ca	Non bâti	13/04/2022
		VOGELGRUN	S.19 N°249/0133	03a 36ca	Bâti
VOLGELSHEIM	S.2 N°129/22	06a 49ca	Bâti	13/04/2022	
WECKOLSHEIM	S.22 N°272/29 S.22 N°273/29	16a 63ca 03a 21ca	Bâti	27/04/2022	
	WIDENSOLEN	S.6 N°67/28	05a 65ca	Bâti	13/04/2022

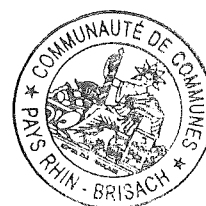
Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Le Conseil Communautaire prend acte que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :**
- **publication le :** 30 MAI 2022

TG

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Salle St-Exupéry - Biesheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 mai 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	16 mai 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION Aurélie DIRRINGIER - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Isabelle FOLLIGUET - Brigitte MARTINEZ - Daniel VONTHRON - Pierre VOGEL
Procurations	3	Stéphane SENEZ - Sébastien STORCK - Thierry SCHELCHER
Absents non représentés		

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé le marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Création d'une nouvelle installation de traitement des eaux usées à Hirtzfelden	27/04/2022	197 394,39 €	9 mois	OTV	54 500

Le président a signé l'avenant au marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Prestations informatiques d'assistance et de maintenance des matériels	06/01/2020	CIRTEL	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 145 395,00 €	02/05/2022	Selon BPU	-	Selon BPU
<u>Commentaire :</u> <i>Passage de 2 jours de régies à 1,5 jour par semaine (avenant n°2).</i>							

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG

